



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 14 septembre 2005 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente, madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

CE-2005-1369

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 35 - 93 073,52 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 35 - 330 661,25 \$ AINSI QUE LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 34 - 6 817,16 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 35, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 35 ainsi que la liste des réquisitions numéro 34 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 35	Pièces de comptes à payer	93 073,52 \$	29 août au 2 septembre 2005
Liste PD numéro 35	Pièces de comptes à payer	330 661,25 \$	29 août au 2 septembre 2005
Liste des réquisitions numéro 34	Pièces de comptes à payer	6 817,16 \$	29 août au 2 septembre 2005

Un certificat du trésorier a été émis le 9 septembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1370

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-34 - 206 862,70 \$ - PÉRIODE DU 25 AU 31 AOÛT 2005

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-34 d'un montant total de 206 862,70 \$ pour la période du 25 au 31 août 2005.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 septembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1371 **DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – SPCA DE L'OUEST DU QUÉBEC, 659, RUE AUGUSTE-MONDOUX - IMPACT BUDGÉTAIRE 2005 : 7 666 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER – RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme «La Société pour la prévention contre la cruauté envers les animaux de l'Ouest du Québec» a demandé d'être exempté des taxes foncières pour un immeuble situé au 659, rue Auguste-Mondoux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme «La Société pour la prévention contre la cruauté envers les animaux de l'Ouest du Québec» pour l'immeuble situé au 659, rue Auguste-Mondoux.

Adoptée

CE-2005-1372 **DÉPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL - TRAVAUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2006**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le déplacement et les frais afférents des membres du conseil municipal dans le cadre des travaux du budget 2006 du 18 au 20 novembre 2005.

De plus, ce comité autorise le remboursement de leurs dépenses et ce, sur présentation de pièces justificatives.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11100 «Conseil municipal» et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 septembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1373 **DON DE MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT À LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE NIAMEY DANS LE CADRE DES V^e JEUX DE LA FRANCOPHONIE**

CONSIDÉRANT QUE les V^e Jeux de la Francophonie ont lieu à Niamey, au Niger, du 7 au 17 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais de l'Association internationale des municipalités francophones, participe à un projet de partenariat avec la CUN pour la préparation des cadres municipaux à la tenue des Jeux;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté urbaine de Niamey a demandé à la Ville de Gatineau de lui donner du matériel et de l'équipement pouvant servir à l'aménagement et à l'entretien de leurs bâtiments et espaces verts et tout autre matériel incluant livres, bureaux, chaises et autres pour leurs activités municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède du matériel et de l'équipement dont elle veut se départir parce qu'il ne répond plus à ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déjà envoyé du matériel, en décembre 2004, à Niamey par le biais de l'organisme La Goutte d'eau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de donner à la Communauté urbaine de Niamey du matériel et de l'équipement dont elle veut se départir et qui ne répond plus à ses besoins. Ce matériel et cet équipement sera disposé tel quel et remis à un organisme du milieu qui verra à l'acheminer vers Niamey.

Adoptée

CE-2005-1374

AUTORISER L'AJUSTEMENT DU COÛT DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DE 33 000 \$ - PAVAGE GAUVREAU LTÉE - RÉFECTION ET ÉLARGISSEMENT SENTIER CORRIDOR PHILÉMON-WRIGHT - CONTRAT 04-110

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2005-866, adoptée le 1^{er} juin 2005, a adjugé le contrat à la compagnie Pavage Gauvreau Ltée, pour les travaux de réfection et d'élargissement du sentier corridor Philémon-Wright, contrat 04-110, au montant de 237 037,77 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie recommande un montant de 33 000 \$ incluant les taxes représentant les coûts supplémentaires pour les travaux de réfection et d'élargissement du sentier de ce contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'ajustement du coût des travaux supplémentaires de 33 000 \$ à Pavage Gauvreau Ltée, dans le cadre des travaux de réfection et d'élargissement du sentier corridor Philémon-Wright, contrat 04-110.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30201-002-49634	30 991,74 \$	Réfection du réseau routier aménagement couloir Philémon-Wright
04-13493	2 008,26 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 9 septembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1375

AUTORISER L'AJUSTEMENT DU COÛT DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DE 11 000 \$ - LOCATION D'ÉQUIPEMENT R.H. NUGENT LTÉE - CONSTRUCTION D'UN SENTIER RÉCRÉATIF DANS LE PARC DES TREMBLES - CONTRAT 04-165

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2005-1164, adoptée le 6 juillet 2005, a adjugé le contrat à la compagnie Location d'équipement R.H. Nugent Ltée pour les travaux de construction d'un sentier récréatif dans le parc des Trembles, contrat 04-165 au montant de 71 407,52 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie recommande un montant de 11 000 \$ incluant les taxes représentant les coûts supplémentaires pour les travaux de construction du sentier de ce contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'ajustement du coût des travaux supplémentaires de 11 000 \$ à Location d'équipement R.H. Nugent Ltée dans le cadre des travaux de construction d'un sentier récréatif au parc des Trembles, contrat 04-165.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30212-005-49659	10 330,58 \$	Aménagement de sentiers récréatifs sentier des Trembles
04-13493	669,42 \$	TPS à recevoir ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30212-002	5 553 \$		Aménagement de sentiers récréatifs // signalisation
06-30212-003	1 840 \$		Aménagement de sentiers récréatifs // sentier Campeau et Notre-Dame
06-30212-005		7 393 \$	Aménagement de sentiers récréatifs // sentier des Trembles

Un certificat du trésorier a été émis le 9 septembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1376*

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE ET APPROBATION D'UNE
REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
LAVE AUTO LUXOR - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES -
RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QUE 6411690 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation d'un réseau d'égout sanitaire sur le chemin McConnell afin de desservir le futur Lave Auto Luxor prévu au 506 chemin McConnell;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et 6411690 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le Lave Auto Luxor prévu au 506 chemin McConnell :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et 6411690 Canada inc. concernant la construction de services municipaux requis pour desservir le Lave Auto Luxor prévu au 506 chemin McConnell, sur le lot numéro 3 604 158 montré au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre le 10 août 2005, dossier 75619 minute 37209S.

De ratifier la requête présentée par 6411690 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), le réseau d'égout sanitaire requis pour desservir le Lave Auto Luxor.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils GENIVAR.

D'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour leur entretien, pour ce projet.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des servitudes requises pour ce projet.

D'autoriser le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quote-parts de la Ville reliées à la construction du réseau d'égout sanitaire sur le chemin McConnell, jusqu'à concurrence de 75 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 75 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	75 000 \$	Quote-part – Égout sanitaire chemin McConnell

Le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement un montant de 75 000 \$, remboursable sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 septembre 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1377*

PROGRAMME TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC 2000 - ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'AIDE FINANCIÈRE ET RECOMMANDATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUS-VOLET 1.1 - REMPLACEMENT ÉGOUT UNITAIRE - PHASE 1 AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente établissant les conditions et les coûts admissibles pour ce projet a été soumis par la direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions à la Ville pour signature et acceptation de la proposition d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la proposition d'aide financière soumise en date du 13 mai 2005 par la direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 , sous-volet 1.1, pour le projet suivant :

DESCRIPTION	MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE
Dossier 400201 Remplacement égout unitaire – Phase 1 Avenue de Buckingham	354 368 \$

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente soumis par la direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1378*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PARC INDUSTRIEL GRÉBER- OUVERTURE DE LA RUE VALCOURT À PARTIR DE GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Développement Gréber s.e.n.c. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 3 559 099;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développement Gréber s.e.n.c. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le parc industriel Gréber pour l'ouverture de la rue Valcourt à partir du boulevard Gréber :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développement Gréber s.e.n.c. concernant le projet du parc industriel Gréber pour l'ouverture de la rue Valcourt à partir du boulevard Gréber, sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Marc Fournier le 11 mai 2005 et portant la minute 9387-F.

De ratifier la requête présentée par la compagnie Développement Gréber s.e.n.c. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et la rue dans le projet.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Pierre Gravelle.

D'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau à titre gratuit, la rue ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1379*

RÉTROCESSION DES LOTS NUMÉROS 14A-18-1 ET 14A-18-2, RANG 5 – RUE DE VERNON - PARC INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE le contrat de vente des lots numéros 14A-18-1 et 14A-18-2, rang 5, accorde à la Ville le droit d'exiger la rétrocession du terrain faisant l'objet de la transaction à 90 % du prix d'acquisition, soit 36 045 \$, si l'acheteur fait défaut de se conformer aux exigences prévues à la clause 7.2 dudit contrat;

CONSIDÉRANT QU'une de ces exigences est de débiter la construction d'un bâtiment approuvé par la venderesse, d'une superficie minimum de 450 m² et ce, avant le 16 octobre 2003;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur n'a, à ce jour, débuté aucune construction sur le site et utilise les lieux pour y déverser des matériaux non contrôlés pouvant contenir des matières non conformes aux lois applicables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de confisquer le dépôt versé par l'acquéreur en garantie des obligations prévues à l'acte de vente du 16 octobre 2002 pour les lots numéros 14A-18-1 et 14A-18-2, rang 5;
- de mandater le Service des affaires juridiques de prendre toute action appropriée contre l'acquéreur et tout utilisateur du terrain, le cas échéant, pour toute utilisation des lieux non conforme aux lois et règlements applicables;
- de mandater le Service des affaires juridiques d'entreprendre, suite à la correction des infractions, les procédures nécessaires à la rétrocession du terrain.

Les fonds seront pris à même le surplus affecté, droit de rétrocession au montant de 36 045 \$ plus TPS et TVQ si applicables.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à exercer un choix en vertu de l'article 211 sur la TPS et TVQ.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 septembre 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1380*

**ENTENTE DE LOCATION – COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE -
PARC DES CHARS DE COMBAT ET PARC DESJARDINS - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE l'entente de location pour le parc Desjardins et le parc des Chars de combat sont échus depuis le 1^{er} janvier 2005 et que la Commission de la capitale nationale a proposé deux nouveaux baux de 60 mois qui répondent à nos attentes;

CONSIDÉRANT QUE selon le rapport sommaire du Service des loisirs il est nécessaire et opportun de convenir de nouvelles ententes pour la location de ces terrains pour maintenir les fonctions récréatives (piscine, aire de jeu, terrain de soccer) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de louer de la Commission de la capitale nationale les terrains décrits comme parc des Chars de combat et parc Desjardins aux conditions des baux ci-joints prévoyant entre autres :

- une durée de 60 mois débutant le 1^{er} janvier 2005;
- des loyers annuels de 3 476,23 \$ et 6 929,55 \$ incluant la TPS et TVQ;
- l'assumption des coûts d'aménagement et d'entretien;
- l'interdiction de sous-louer;
- un droit de résiliation pour chaque partie sur avis de 6 mois.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71460-511	9 772,52 \$	Chalets de parc - Entretien loc. // espaces
04-13493	633,26 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 9 septembre 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1381*

**VENTE D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 373 113 À EXCAVATION LOISELLE
ET FRÈRES INC. - RUE JEAN-LOUIS-MALETTE - 56 322 \$ - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique – CLD Gatineau recommande la vente d'une partie du lot numéro 1 373 113 (lot rénové numéro 3 593 189 à être officialisé) situé dans l'Aéroparc industriel pour des fins d'implantation d'une entreprise de construction;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville de Gatineau autorise la vente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre une partie du lot numéro 1 373 113 (lot rénové numéro 3 593 189 à être officialisé) à la compagnie Excavation Loisel et Frères inc. aux conditions de l'offre ci-jointe, laquelle est conforme au document type de la Ville prévoyant entre autres :

- un prix de 8,665 \$ / mètre carré, pour un prix de vente total de 56 322 \$ plus TPS et TVQ si applicables;
- une superficie de terrain de 6 500 m² et une obligation pour l'acheteur de réaliser la construction d'un bâtiment de 650 m² dans un délai de 12 mois, le tout garanti par un dépôt de 10 % du prix de vente;
- la signature de l'acte dans un délai de cent vingt jours de l'approbation par le conseil;
- le droit pour l'acheteur de mettre fin à la présente offre si la Ville n'a pas accepté son projet de construction avant la signature de l'acte.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1382*

QUITTANCE SUR LE LOT NUMÉRO 2 781 213 - BOULEVARD DE LA CARRIÈRE - M.C.M. S.E.N.C. - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND / VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE la Ville a vendu le lot numéro 2 781 213 à M.C.M. s.e.n.c. et qu'il existe un solde de 250 000 \$ payable au 30 novembre 2005;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de l'acte de vente, la Ville doit créditer à l'acheteur tous les coûts de décontamination et de compaction du sol jusqu'à concurrence du solde payable;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur a présenté en date du 3 août 2005, des documents établissant à 339 000 \$ le coût des travaux reliés aux travaux de compaction et de décontamination du sol;

CONSIDÉRANT QUE l'expert-conseil retenu par la Ville atteste que les travaux de compaction et de décontamination du sol ont été réalisés, que les coûts indiqués aux documents soumis représentent des travaux faits à cause des conditions environnementales du terrain et qu'ils excèdent largement le solde dû :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accorder à M.C.M. s.e.n.c. une quittance des sommes dues en principal aux termes de l'acte 11 237 672 du 21 avril 2004 ainsi que tous les intérêts accrus sur cette somme, dont quittance générale et finale;
- de requérir la radiation de tous les droits hypothécaires et de la clause résolutoire résultant dudit acte.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures aux fins de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1383*

LOCATION D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 345 087 - SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES - 180, RUE JEAN-PROULX ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2005-1219 - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND / VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville de Gatineau loue une partie du lot numéro 1 345 087 à la Société canadienne des postes pour le stationnement des véhicules aux fins de son opération temporairement aménagée au 180, rue Jean-Proulx suite à l'incendie de ses locaux du secteur d'Aylmer :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de louer à la Société canadienne des postes une partie du lot numéro 1 345 087 aux conditions ci-après :

- le terrain loué comporte approximativement 2 500 m²;
- le terme initial est de trois mois à compter du 1^{er} août 2005 avec renouvellement automatique de mois en mois par la suite sauf sur avis contraire d'une ou l'autre des parties;
- une considération de 2 500 \$ pour le terme initial et 833 \$ par mois par la suite plus taxes si applicables;
- l'obligation pour le locataire d'assumer tous les coûts d'aménagement et d'entretien et d'utiliser les lieux aux seules fins de stationnement pour les véhicules requis aux fins de son opération au 180, rue Jean-Proulx;
- le droit pour la Ville de mettre fin au bail sur avis de 24 heures en cas de risque de sécurité;
- l'obligation pour le locataire d'assumer toute responsabilité et de fournir une preuve d'assurance de 2 M\$ acceptable à la Ville.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

De plus, ce comité abroge sa résolution numéro CE-2005-1219 adoptée le 10 août 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1384

GESTION DES SOUVENIRS REÇUS AU CABINET DU MAIRE - DESSAISISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté lors de son assemblée du 8 février 2005 (CM 2005-128) la politique de gestion des souvenirs reçus au cabinet du maire;

CONSIDÉRANT QU'il devenait nécessaire d'évaluer la pertinence de conserver certains souvenirs reçus au cabinet du maire depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'évaluation, constitué d'un représentant du cabinet du maire, de la division de la bibliothèque, de la collection permanente de la Ville et de la section de la gestion des documents et des archives, a tenu une rencontre le 16 mai 2005 pour évaluer certains souvenirs reçus au cabinet du maire;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des souvenirs s'est effectuée selon la politique en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'en vertu de l'article 4.4 de la politique de gestion des souvenirs reçus au cabinet du maire, ce comité accepte la recommandation de dessaisissement du comité d'évaluation et autorise le chef de la section de la gestion des documents et des archives à procéder au dessaisissement.

Adoptée

CE-2005-1385

SUBVENTION DE 150 \$ - DYSTROPHIE MUSCULAIRE CANADA, SECTION DE L'OUTAOUAIS - CABINET DU MAIRE**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 150 \$ à l'ordre de la Dystrophie musculaire Canada, section de l'Outaouais à l'attention de madame Marie-Louise Delisle, coordonnatrice, 1425, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 506, Montréal, Québec, H3G 1T7, à titre de subvention pour leur activité de levée de fonds qui se tiendra le 7 octobre 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	150 \$	Yves Ducharme - maire subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 septembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1386

SUBVENTION DE 400 \$ - LES CHEVALIERS DE COLOMB NOTRE-DAME DU ST-ROSAIRE, CONSEIL 12112 - MEMBRES DU CONSEIL**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 400 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb Notre-Dame du St-Rosaire Conseil 12112 à l'attention de monsieur Mario Francoeur, 5, rue Saint-Arthur, Gatineau, Québec, J8T 3C2, à titre de subvention pour l'organisation d'un événement qui aura lieu le 24 septembre 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11416-972	50 \$	Luc Montreuil - de Masson-Angers subventions
11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp subventions
11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions
11411-972	50 \$	Paul Morin - des Promenades subventions
11410-972	50 \$	Thérèse Cyr - des Riverains subventions
11405-972	50 \$	Marc Bureau - de Wright - Parc-de-la-Montagne subventions
11403-972	50 \$	Richard Jennings - de Deschênes subventions
11401-972	50 \$	André Levac - d'Aylmer subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 septembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1387 **SUBVENTION DE 150 \$ - CERCLE LOUISE MARIE 1244 DE L'ORDRE DES FILLES D'ISABELLE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 150 \$ à l'ordre du Cercle Louise Marie 1244 de l'Ordre des Filles d'Isabelle à l'attention de madame Darquise Saumure, 264, rue Laurel, Gatineau, Québec, J8P 5R6, à titre de subvention pour leurs activités.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11414-972	150 \$	Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 septembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1388 **SUBVENTION DE 200 \$ - BUREAU RÉGIONAL D'ACTION SIDA (OUTAOUAIS) - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre du Bureau régional d'action sida (Outaouais) à l'attention de monsieur Raymond Lavigne, 5A, rue Iberville, Gatineau, Québec, J8T 5J7, à titre de subvention lors de la marche pour la vie qui aura lieu le 25 septembre 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	100 \$	Yves Ducharme - maire subventions
11406-972	50 \$	Louise Poirier - de l'Orée-du-Parc subventions
11405-972	50 \$	Marc Bureau – de Wright – Parc-de-la-Montagne subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 septembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1389 **SUBVENTION DE 500 \$ - CENTRE COMMUNAUTAIRE PORTUGAIS LES AMIS UNIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre du Centre communautaire portugais Les Amis Unis à l'attention de madame Fatima Coutinho, présidente, 42, rue Hanson, Gatineau, Québec, J8Y 3M5, à titre de subvention pour les activités annuelles.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11408-972	500 \$	Denise Laferrière - de Hull subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11408-671	500 \$		Denise Laferrière - de Hull // fourn. de bureau
11408-972		500 \$	Denise Laferrière - de Hull // subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 septembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1390 **SUBVENTION DE 375 \$ - PAROISSE SAINT-JEAN-MARIE-VIANNEY - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 375 \$ à l'ordre de la Paroisse Saint-Jean-Marie-Vianney à l'attention de monsieur Michel Simoneau, 430, rue Brébeuf, Gatineau, Québec, J8P 5W6, à titre de subvention pour l'organisation du 20^e anniversaire de la danse des ados qui aura lieu le 7 octobre 2005, et dont les profits serviront pour venir en aide aux démunis.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11414-972	200 \$	Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp subventions
11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions
11411-972	25 \$	Paul Morin - des Promenades subventions
11405-972	50 \$	Marc Bureau – de Wright – Parc-de-la-Montagne subventions
11403-972	50 \$	Richard Jennings - de Deschênes subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11412-671	700 \$		Joseph De Sylva - du Versant // fourn. de bureau
11412-972		700 \$	Joseph De Sylva - du Versant // subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 septembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1391 **SOUMISSION 2005 SP 177 - CARRIÈRE LA PÊCHE INC. - PAVAGE ET ÉCLAIRAGE DES NOUVELLES RUES - CÔTE BELLEVUE - SERVICE D'INGÉNIERIE - 623 423,19 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR – SIMON RACINE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat partiel à la firme Carrière La Pêche inc., 960, chemin Edelweiss, Wakefield, Québec, J0X 3G0, pour les travaux de pavage et éclairage des nouvelles rues – Côte Bellevue (automne 2005) sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de 411 082,10 \$ incluant les taxes.

De plus ce comité adjuge, conditionnellement à l'approbation de l'amendement du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et des Régions, à la firme Carrière La Pêche inc. le contrat (été 2006) pour le solde totalisant un montant de 212 341,09 \$ incluant les taxes.

Le tout est conforme avec la soumission de la firme Carrière La Pêche inc. déposée en date du 25 août 2005 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30149-004	82 133,14 \$	Règlement d'emprunt – pavage- autres et fondation
06-30149-005	87 755,19 \$	Règlement d'emprunt – bordures et trottoirs
06-30149-006	166 655,57 \$	Règlement d'emprunt – éclairage
18-40018-005	49 521,25 \$	FDI – Piste cyclable - Le Gallois
	199 418,79 \$	Futur amendement du règlement d'emprunt 149-2003
04-13493	37 939,25 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier au montant de 386 065,15 \$ a été émis le 13 septembre 2005 pour les travaux qui seront réalisés à l'automne 2005.

De plus, un second certificat du trésorier au montant de 199 418,79 \$ a été émis le 13 septembre 2005 conditionnellement à l'approbation du futur amendement du règlement d'emprunt numéro 149-2003 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30149-011	30 196,12 \$		Services municipaux - rues Plaine, Gallois, Jobin, // contingences
06-30149-005	114 174,15 \$		Services municipaux - rues Plaine, Gallois, Jobin // bordures et trottoirs
06-30149-006		62 755,57 \$	Services municipaux - rues Plaine, Gallois, Jobin // éclairage
06-30149-004		81 614,70 \$	Services municipaux - rues Plaine, Gallois, Jobin // pavage autre et fondation

Un certificat du trésorier a été émis le 13 septembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1392*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2006-28

AUTORISATION - ADHÉSION AU PROGRAMME D'OPTIMISATION DES FEUX DE CIRCULATION - SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ - 882 943 \$

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des édifices et de l'électricité a fait une analyse de rentabilité pour l'optimisation des feux de circulation démontrant que ce programme d'optimisation est avantageux pour la Ville;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a confirmé, par écrit, son acceptation du programme pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des immobilisations a approuvé ce projet et que les fonds pour la réalisation de ce projet seront pris à même le surplus non-affecté de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du Comité des immobilisations, ce comité recommande au conseil d'approuver le projet d'optimisation des feux de circulation et d'autoriser le Service de la gestion des édifices et de l'électricité à procéder à l'achat, selon les procédures d'achat en vigueur, et à l'installation du matériel afin de convertir l'ensemble des feux de circulation de la ville de Gatineau selon le programme d'Hydro-Québec.

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 205 343 \$ à même le surplus non affecté de la Ville de Gatineau afin de financer la part de la Ville dans ce projet et à modifier le budget de recettes et de dépenses de l'année 2005 d'un montant équivalent à la subvention accordée par Hydro-Québec dans le cadre du Programme d'optimisation des feux de circulation de la ville de Gatineau.

De plus, le trésorier est autorisé à reconduire les soldes inutilisés du budget 2005 au budget 2006, afin de poursuivre le projet, le cas échéant et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
31515-521	882 943 \$	Conversion des feux de signalisation // entr. rép./infras.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82131	677 600 \$		Autres transf. conditionnels // entr. rép./infras.
03-13100	205 343 \$		Surplus non affecté // entr. rép./infras.
31515-521		882 943 \$	Conversion des feux de signalisation // entr. rép./infras.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 septembre 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1393

PARTICIPATION DE MONSIEUR ANDRÉ LEVAC À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE PAR «THE REGIONAL ASSOCIATION OF WEST QUEBECERS» - 18 SEPTEMBRE 2005 - 90 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur André Levac à participer à une activité organisée par «The Regional Association of West Quebecers» le 18 septembre 2005.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 90 \$ à l'ordre «The Regional Association of West Quebecers» à l'attention de madame Gaétanne Séguin, 53, rue Principale, Gatineau, Québec, J9H 3L4, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11401-972	90 \$	André Levac - d'Aylmer subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 septembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1394 **SUBVENTION DE 100 \$ - LES CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL D'AYLMER 5281 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb du Conseil d'Aylmer 5281 à l'attention de monsieur Paul Montambeault, 78, rue Principale, Gatineau, Québec, J9H 3L7, à titre de subvention dans le cadre d'une collecte provinciale pour la Société canadienne du cancer qui aura lieu du 16 au 18 septembre 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11401-972	100 \$	André Levac - d'Aylmer subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 septembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1395 **PARTICIPATION DE MONSIEUR MARC BUREAU À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE PAR LE RÉSEAU DES FEMMES D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELLES DE L'OUTAOUAIS (RÉFAP) - 15 SEPTEMBRE 2005 - 86,27 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur Marc Bureau à participer à une activité organisée par le Réseau des femmes d'affaires et professionnelles de l'Outaouais (RÉFAP) qui aura lieu le 15 septembre 2005.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 86,27 \$ à l'ordre du RÉFAP 28, rue Caron, Gatineau, Québec, J8Y 1Y7 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11405-972	81,02 \$	Marc Bureau – de Wright – Parc-de-la-Montagne subventions
04-13493	5,25 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 14 septembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1396 **SUBVENTION DE 500 \$ - ASSOCIATION DES RÉSIDANTS DES HAUTES-PLAINES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de l'Association des résidants des Hautes-Plaines à l'attention de monsieur Clément Robitaille, 9, rue Marelle, Gatineau, Québec, J8Z 2T6, à titre de subvention pour la fête de l'inauguration des jeux d'eau du parc du Gabbro qui aura lieu le 16 septembre 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11406-972	500 \$	Louise Poirier - de l'Orée-du-Parc subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71486-692	500 \$		Louise Poirier – de l'Orée-du-Parc aménagement // équip. non-capitalisable
11406-972		500 \$	Louise Poirier - de l'Orée-du-Parc // subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 septembre 2005.

Adoptée

Monsieur Aurèle Desjardins quitte son siège.

CE-2005-1397

TRANSFERT TEMPORAIRE DE MADAME ISABEL TARDIF AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, SERVICES JURIDIQUES POUR EFFECTUER UN STAGE PROFESSIONNEL À TITRE D'AVOCATE

CONSIDÉRANT QUE madame Isabel Tardif a travaillé au sein de l'ex-Ville d'Aylmer du 30 octobre 1995 au 31 décembre 2001 au poste de contremaître aux Travaux publics et travaille au sein de la Ville de Gatineau depuis le 1^{er} janvier 2002 au poste de coordonnateur de la réhabilitation des réseaux aqueduc et égouts au Service d'ingénierie, Module des travaux publics et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE madame Isabel Tardif a poursuivi des études universitaires à temps partiel en droit au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE madame Isabel Tardif doit compléter un stage professionnel d'une durée de six mois dans le domaine juridique afin de compléter ses études en conformité avec les exigences de l'École du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT QUE madame Isabel Tardif a exprimé le souhait de pouvoir réaliser un stage professionnel à titre d'avocate au Service des affaires juridiques, Services juridiques;

CONSIDÉRANT QUE les responsables du Module des travaux publics et de l'environnement et du Services des affaires juridiques sont d'accord avec le projet de stage :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le transfert temporaire de madame Isabel Tardif du Service d'ingénierie, Module des travaux publics et de l'environnement au Service des affaires juridiques, Services juridiques afin de lui permettre de compléter un stage professionnel conformément aux exigences de l'École du Barreau du Québec et ce, pour une période de six mois soit, du 3 octobre 2005 au 31 mars 2006.

Madame Isabel Tardif conservera toutes les mêmes conditions de travail (rémunération, avantages sociaux, etc.) pendant la durée du stage.

Au terme du stage, madame Tardif réintègrera son poste de coordonnateur de la réhabilitation des réseaux aqueduc et égouts au Service d'ingénierie, Module des travaux publics et de l'environnement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12200-115 - Affaires juridiques – Réguliers - Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 septembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1398

RETRAITE DE MONSIEUR HENRI BISSON, CONCIERGE AU SERVICE DE LA POLICE AU MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS – 1^{er} SEPTEMBRE 2005

CONSIDÉRANT QUE monsieur Henri Bisson, concierge au Service de la police au Module de la protection des personnes et des biens a confirmé qu'il prendra sa retraite le 1^{er} septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE cet employé aura complété 19 ans et 5 mois de service à la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à verser à monsieur Henri Bisson les sommes qui lui sont dues à la date de sa retraite prévue le 1^{er} septembre 2005 et ce, conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du Service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à M. Bisson leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 septembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1399

RETRAITE DE MONSIEUR LAURIAN IPPERSIEL, MENUISIER AU SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ AU MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT – 1^{er} NOVEMBRE 2005

CONSIDÉRANT QUE monsieur Laurian Ippersiel, menuisier au Service de la gestion des édifices et de l'électricité au Module des travaux publics et de l'environnement, a confirmé qu'il prendra sa retraite le 1^{er} novembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE cet employé aura complété 12 ans et 1 mois de service à la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à verser à monsieur Laurian Ippersiel les sommes qui lui sont dues à la date de sa retraite prévue le 1^{er} novembre 2005 et ce, conformément à la convention collective en vigueur.

De plus, ce comité autorise M. Ippersiel à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du Service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à M. Ippersiel leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 septembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1400*

MODALITÉS D'APPLICATION ET DE CALCUL DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS DE LOGEMENTS SOCIAUX

CONSIDÉRANT QUE sur recommandation de la Commission permanente sur l'habitation, le conseil autorise des subventions pour les projets de logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa dernière séance tenue le 1^{er} juin 2005, la Commission permanente sur l'habitation a recommandé de nouvelles dispositions visant un traitement équitable et impartial des demandes de subvention :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur la recommandation de la Commission permanente de l'habitation, ce comité recommande au conseil d'accepter les modalités d'application et de calcul des demandes de subventions pour les projets de logement sociaux :

- lorsqu'un terrain municipal est identifié par un organisme pour réaliser un projet et que la Ville de Gatineau accepte de le vendre, la valeur la plus élevée entre la valeur marchande et la valeur au rôle d'évaluation est celle considérée pour réaliser la vente;
- lorsqu'un projet est soumis dans une zone de revitalisation ou de prévention, il peut bénéficier d'une subvention additionnelle dans le cadre du Programme rénovation Québec, cette subvention s'additionne à la participation financière de 15% de la ville;
- le calcul de la subvention de la Ville (15%) est établi à partir des coûts de réalisation du projet, tels que fournis par l'organisme demandeur lors de l'appel de propositions;
- sur réception de la Société d'habitation du Québec du certificat de fin de travaux fourni par les professionnels impliqués dans le projet, la Ville remettra, si elle est satisfaite, le dépôt de garantie exigé lors de la demande de permis de construire;
- toute demande d'augmentation de la subvention déjà autorisée par le conseil est refusée, à moins qu'elle résulte de l'intervention d'une tierce partie, non prévisible lors de la demande de subvention.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Monsieur Aurèle Desjardins reprend son siège.

CE-2005-1401*

RAPPORT D'EXPERTISE POUR L'EXPROPRIATION DE LA PROPRIÉTÉ DE 2871238 CANADA INC. - LOT NUMÉRO 1 090 488 - GAÉTAN HOTTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND / VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a exproprié en juin 2004 le lot numéro 1 090 488;

CONSIDÉRANT QUE les coûts relatifs à cette expropriation sont imputables au surplus de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'expertise numéro 457131-111 préparé par la firme Dessau-Soprin inc. a été réalisé à la demande de M^c Pierre McMartin pour établir l'argumentation de la Ville dans ce dossier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'acquitter la facture numéro 37719 au montant de 8 092,01 \$ de la firme Dessau-Soprin inc. payable à Beaudry, Bertrand en fidéicommiss à partir du surplus de l'ex-Ville de Hull.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus non affecté de l'ex-Ville de Hull la somme de 6 369,56 \$ et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-99553-006	7 599, 56 \$	Honoraires professionnels
04-13493	492, 45 \$	TPS à recevoir ristourne

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 septembre 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1402*

MISE EN PLACE DU PROGRAMME FONDS D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE (FIER) - SOUTIEN - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CLD GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec souhaite dynamiser les régions par la mise en place de Fonds d'intervention économique régionale (FIER);

CONSIDÉRANT QUE les études menées par la Société de diversification économique de l'Outaouais (SDÉO), à la demande de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO), démontrent une possibilité de mise en œuvre d'un FIER-RÉGIONS et d'un FIER-SOUTIEN;

CONSIDÉRANT QUE les MRC se sont montrées intéressées à mettre en place un FIER-SOUTIEN;

CONSIDÉRANT QU'il ne peut y avoir qu'un seul FIER-SOUTIEN pour l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les MRC participeront au financement du FIER-SOUTIEN pour une somme représentant environ 400 000 \$ et que la somme maximale permise par le FIER-SOUTIEN est de 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'environ 600 000 \$ sont nécessaires afin de compléter l'investissement des MRC pour totaliser le million de dollars maximum requis;

CONSIDÉRANT QUE des négociations sont en cours afin de mettre en place la structure finale de gouvernance du FIER-SOUTIEN;

CONSIDÉRANT QUE la CRÉO recommande un gestionnaire pour le fonds et qu'Investissement Québec approuve les fonds quant à l'admissibilité des sommes;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit être déposée d'ici la fin septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de négociation mandaté par Développement économique - CLD Gatineau est formé du président monsieur Yves Ducharme, maire de Gatineau, de monsieur Jean Vaillancourt, recteur de l'Université du Québec de l'Outaouais, de monsieur Antoine Normand, président directeur général de Cactus, de monsieur Jacques Lyrette, président de ADGA et de monsieur Michel Plouffe, directeur général de Développement économique - CLD Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de contribuer à la mise en œuvre du FIER-SOUTIEN à même les sommes déjà prévues au budget pour un montant de 200 000 \$ par année pendant trois ans.

Le trésorier est autorisé à verser la somme de 200 000 \$ représentant la contribution de l'année 2005 au FIER-SOUTIEN, sur présentation d'une pièce de comptes à payer du Module de l'aménagement et du développement du territoire.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2006 et 2007 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Ce comité recommande également au conseil de désigner Développement économique – CLD Gatineau à titre de mandataire pour l'administration et la gestion de ce fonds.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62290-971	200 000 \$	Réserve développement économique // contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 septembre 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1403*

ACQUISITION DES IMMEUBLES SITUÉS AUX 282 ET 284, BOULEVARD MAISONNEUVE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal en vertu de sa résolution numéro CM-2005-109 a adopté le Plan de redéveloppement urbain de l'Île de Hull et subséquemment la politique concernant la Stratégie de redéveloppement urbain des zones d'interventions prioritaires (SF-2005-109);

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville fasse l'acquisition des immeubles situés aux 282 et 284, boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles sont vacants;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des immeubles situés aux 282 et 284, boulevard Maisonneuve ont consenti une promesse de vente à la Ville, au montant de l'évaluation de la valeur marchande établie par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, en date du 25 août 2005 pour le 282, boulevard Maisonneuve ainsi qu'en date du 26 juillet 2005 pour le 284, boulevard Maisonneuve :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser l'acquisition des immeubles connus comme étant le lot numéro 1 621 962 situé au 282, boulevard Maisonneuve au prix de 105 000 \$ et le lot numéro 1 621 963 situé au 284, boulevard Maisonneuve au prix de 115 000 \$ plus TPS et TVQ si applicables y incluant les conditions suivantes, à savoir :

- un dépôt de 20 % payable dès l'acceptation de la présente au vendeur du lot 1 621 962 (282 boulevard Maisonneuve);
- un dépôt de 30 % payable dès l'acceptation de la présente au vendeur du lot 1 621 963 (284 boulevard Maisonneuve).

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	115 000 \$	Acquisition de propriété – 284, Maisonneuve
Futur FDI	105 000 \$	Acquisition de propriété – 282, Maisonneuve
Futur FDI	4 800 \$	Honoraires professionnels
TOTAL	224 800 \$	

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus affecté - Fonds de redéveloppement les sommes nécessaires afin de donner suite à l'acquisition des propriétés, à la démolition et autres frais pour la mise en valeur des terrains pour fins de redéveloppement, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à ajuster les budgets des revenus et dépenses se rapportant à la gestion opérationnelle des immeubles et est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le Service des édifices et de l'électricité est mandaté pour procéder à la démolition des bâtiments selon la procédure et la réglementation en vigueur le cas échéant.

M^c Paul D. Gagné est mandaté pour préparer les actes aux fins de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 septembre 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

M^c YVES DUCHARME
Maire et président
Comité exécutif

MADAME MICHELINE LAROUCHE
Greffière adjointe et secrétaire adjointe
Comité exécutif